



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

*Joseph Chylerd
curateur*



14225706

Tribunal de Commerce de Tournai

déposé au greffe le 11 DEC. 2014

Mellot Marie-Guy
Greffier assailli

N° d'entreprise : 0892.471.660

Dénomination (en entier) : **JIMCONN**

(en abrégé):

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : rue du Cimetière 39
7783 Comines-Warneton (Le Bizet)

Objet de l'acte : augmentation de capital

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean-Marc Vanstaen, notaire associé à la résidence de COMINES, en date du 09/12/2014, qui sera enregistré dans le délai légal, que l'associé unique exerçant les prérogatives de l'assemblée générale a pris les décisions suivantes, ci-après reprises par extrait :

Première résolution – Rapport spécial du gérant.

L'associé unique confirme avoir connaissance du rapport spécial établi par le gérant en date du 30/09/2014, exposant les motifs de l'opération proposée, le tout en application de l'article 313 du Code des Sociétés.

Deuxième résolution – Rapport du reviseur.

L'augmentation de capital envisagée a fait l'objet d'un rapport dressé en application de l'article 313 du Code des Sociétés, par FIGURAD BEDRIJFSREVISOREN BVBA, Kortrijksesteenweg 1126 à 9051 St-Denijs-Westrem, représentée par Madame Ann Van Vlaenderen, reviseur d'entreprises. Les conclusions de ce rapport, daté du 17/11/2014, s'énoncent comme suit :

L'apport en nature qui fait l'objet de ce rapport, est rédigé conformément à l'article 313 du Code des Sociétés. L'apport se compose d'un actif courant (un compte courant) pour un montant de 107.000,00 EUR dans la Société Privée à Responsabilité Limitée Jimconn, dont le siège social est établi à 7783 Bizet, Rue du Cimetière 39 et immatriculée au registre des personnes morales sous le numéro 0892.471.660.

Au terme de nos travaux de contrôle, nous sommes d'avis que :

- *a été contrôlée conformément aux normes édictées par l'Institut des Reviseurs d'Entreprises en matière d'apports en nature. L'organe de gestion de la société est responsable de l'évaluation des biens apportés, ainsi que de la détermination du nombre d'actions ou de parts à émettre par la société en contrepartie de l'apport en nature ;*
- *La description de l'apport en nature répond à des conditions normales de précision et de clarté ;*
- *Le mode d'évaluation (la valeur nominale) de l'apport en nature retenu par les parties est justifié par les principes de l'économie d'entreprise dans le cas où l'apporteur détient l'intégralité des parts. L'apporteur donne son accord explicite sur la rémunération proposée. Notamment le pair comptable augmentera de 186,00 EUR à 1.256,00 EUR par part.*

En contrepartie de son apport en nature des actifs courants (un compte courant) pour un montant de 107.00,00 EUR, Monsieur Hans LAMBREY ne recevra aucunes nouvelles parts de la SPRL Jimconn.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/12/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/12/2014 - Annexes du Moniteur belge

Suite à l'apport en nature proposé, le capital social sera fixé au montant de 125.600,00 EUR et sera représenté par 100 parts sociales sans désignation de valeur nominale.

L'apporteur ne bénéficie pas d'avantages particuliers contribuant à la rémunération effective de l'apport en nature. Monsieur Hans LAMBREY est nommé gérant de la société.

Nous croyons enfin utile de rappeler que notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération.

Ce rapport a été rédigé en vue de l'apport en nature lors de l'augmentation en capital de la SPRL Jimconn par référence à l'article 313 du Code des Sociétés et ne peut être utilisé pour d'autres fins.

L'associé unique approuve ce rapport et s'y rallie entièrement.

Troisième résolution – Augmentation du capital.

L'associé unique décide d'augmenter le capital à concurrence de cent sept mille euros (€ 107.000,00) pour le porter de dix-huit mille six cents euros (€ 18.600,00) à cent vingt-cinq mille six cents euros (€ 125.600,00), sans création de parts sociales, le pair comptable de chaque part passant à mille deux cent cinquante-six euros (€ 1.256,00).

L'associé unique approuve le principe de la réalisation de cette augmentation de capital par l'apport en nature ci-après détaillé.

Apport en nature par l'associé unique.

Immédiatement, Monsieur Hans Lambrey, associé unique, déclare faire apport au capital de la société JIMCONN de la créance de cent sept mille euros (€ 107.000,00) qu'il détient en compte courant à l'encontre de la société.

Il n'est pas créé de parts sociales nouvelles.

Quatrième résolution – Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital – Adaptation des statuts

L'associé unique constate que l'augmentation du capital est effectivement réalisée, de telle manière que le capital est porté à cent vingt-cinq mille six cents euros (€ 125.600,00), représenté par cent parts sociales sans désignation de valeur nominale.

L'article 5 des statuts est modifié et adapté comme suit:

Le capital social est fixé à la somme de cent vingt-cinq mille six cents euros (€ 125.600,00), représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Cinquième résolution : Pouvoirs et procurations.

L'associé unique décide de conférer tous pouvoirs au gérant pour exécuter les résolutions prises ci-dessus et au Notaire pour établir, signer et déposer au greffe du tribunal de commerce compétent, le texte coordonné des statuts.

Le gérant mandate DECUPERE, BONTE & Partners, Ter Waarde 68, B-8900 Ieper, tout mandataire ayant faculté de subrogation ou de substitution, à l'effet de faire toutes les inscriptions à la Banque-Carrefour des Entreprises, de procéder à toutes sortes de modifications ou de radiations, d'accomplir les formalités d'inscription, de modification ou de suppression auprès des diverses administrations fiscales et autres, et de signer à cet effet aussi toutes les pièces et tous les actes, y compris tous les documents et formulaires destinés aux guichets d'entreprise agréés.

Pièces déposées conjointement : expédition de l'acte – statuts coordonnés – rapport du réviseur rapport spécial de l'organe de gestion.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE,
Jean-Marc Vanstaen, Notaire